



## VILLE DE MARLES-LES-MINES

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous les présidences successives de Madame Karine DERUELLE, Maire sortant, Monsieur Philippe LAISNÉ, conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Mason MOREAU, Maire élu, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHERY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Loetitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

### **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal des dernières élections. Elle déclare installés les Conseillers Municipaux élus, lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Mason MOREAU, « UN NOUVEL ELAN POUR MARLES », a obtenu 24 sièges.

Sont élus : Monsieur MOREAU Mason, Madame LEGAY Stéphanie, Monsieur ROBBE Jérémy, Madame MOREAU Aline, Monsieur TURLURE Thierry, Madame GREVET Jennifer, Monsieur PAUWELS Fabien, Madame VANNECKE Aurélie, Monsieur LAISNÉ Philippe, Madame DESMARETZ Charlotte, Monsieur DUBRAY Fabrice, Madame VICHERY Sylvie, Monsieur TASSEZ José, Madame BOULOGNE Marie, Monsieur GRESSIER Alain, Madame FOURCROY Jessica, Monsieur PAILLART Didier, Madame POCQUET Karine, Monsieur DELPLACE Jérôme, Madame LONCKE Marina, Monsieur GARNIER Wesley, Madame DUBRULLE Audrey, Monsieur DEMOL Pascal, Madame DAUTREMEPUICH Loetitia

La liste conduite par Madame Karine DERUELLE, « MARLES, UNE VILLE QU'ON M ! », a obtenu 5 sièges. Sont élus : Madame DERUELLE Karine, Monsieur COUVILLERS Nicolas, Madame SZCZEPANIAK Caroline, Monsieur WATTEL Jean-Marc, Madame GOZET Annette

Madame la Présidente, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame Karine DERUELLE, Maire sortant cède la présidence du Conseil Municipal au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Philippe LAISNÉ.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Philippe LAISNÉ procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate qu'il n'y a pas de pouvoir.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance et propose de confier cette charge au benjamin d'âge du conseil municipal : Madame Aline MOREAU.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

## **4. ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur le Président, Philippe LAISNÉ donne lecture de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Mason MOREAU.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote (écrit sur papier blanc dans une enveloppe).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|  |           |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... | <b>0</b>  |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : .....                    | <b>29</b> |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....                        | <b>1</b>  |
| - Nombre de suffrages blancs.....  | <b>1</b>  |
| - Nombre des suffrages exprimés : .....  | <b>27</b> |
| Majorité absolue : .....   | <b>14</b> |

### **A obtenu :**

Monsieur Mason MOREAU..... **27 voix**

**Monsieur Mason MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, avec 27 voix, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **5. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MAIRE-ADJOINTS**

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre de maire-adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre de maire-adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 8.

Monsieur le Président propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre maire-adjoints pour un effectif légal de 29 membres.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**FIXE** à huit, le nombre de maire-adjoints.

## **6. ÉLECTION DES MAIRE-ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article. L2122-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°22.03.26.01. relative à l'élection du maire ;

**VU** la délibération n°22.03.26.02. fixant à 8, le nombre de maire-adjoints ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maire-adjoints ;

**CONSIDERANT** que les maire-adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**CONSIDERANT** que les listes de candidats aux fonctions de maire-adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que de maire-adjoints à désigner.

La liste conduite par **Jérémy ROBBE** est présentée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote (écrit sur papier blanc dans une enveloppe).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... | 0  |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : .....                    | 29 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....                        | 2  |
| - Nombre de suffrages blancs.....  | 2  |
| - Nombre de suffrages exprimés : .....   | 25 |
| - Majorité absolue : .....   | 13 |

La liste conduite par **Jérémy ROBBE** a obtenu la majorité absolue, 25 voix.

Sont élus maire-adjoints de Marles-les-Mines selon le rang, ci-après indiqué, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

|                               |                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| - <b>M. Jérémy ROBBE,</b>     | <b>1<sup>er</sup> maire-adjoint</b>   |
| - <b>Mme Stéphanie LEGAY</b>  | <b>2<sup>ème</sup> maire-adjointe</b> |
| - <b>M. Thierry TURLURE</b>   | <b>3<sup>ème</sup> maire-adjoint</b>  |
| - <b>Mme Aline MOREAU</b>     | <b>4<sup>ème</sup> maire-adjointe</b> |
| - <b>M. Fabien PAUWELS</b>    | <b>5<sup>ème</sup> maire-adjoint</b>  |
| - <b>Mme Jennifer GREVET</b>  | <b>6<sup>ème</sup> maire-adjointe</b> |
| - <b>M. Philippe LAISNÉ</b>   | <b>7<sup>ème</sup> maire-adjoint</b>  |
| - <b>Mme Aurélie VANNECKE</b> | <b>8<sup>ème</sup> maire-adjointe</b> |

## **7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie en est remise aux élus ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

## **8. ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir l'ordre du tableau dans lequel sont classés les membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, le rang est fixé comme suit :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2, du code précité, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Président donne lecture du tableau établi, qui sera annexé à la délibération :

|                               |            |                              |
|-------------------------------|------------|------------------------------|
| <b>Maire</b>                  | <b>M</b>   | <b>MOREAU Mason</b>          |
| <b>Premier adjoint</b>        | <b>M</b>   | <b>ROBBE Jérémy</b>          |
| <b>Deuxième adjointe</b>      | <b>Mme</b> | <b>LEGAY Stéphanie</b>       |
| <b>Troisième adjoint</b>      | <b>M</b>   | <b>TURLURE Thierry</b>       |
| <b>Quatrième adjointe</b>     | <b>Mme</b> | <b>MOREAU Aline</b>          |
| <b>Cinquième adjoint</b>      | <b>M</b>   | <b>PAUWELS Fabien</b>        |
| <b>Sixième adjointe</b>       | <b>Mme</b> | <b>GREVET Jennifer</b>       |
| <b>Septième adjoint</b>       | <b>M</b>   | <b>LAISNÉ Philippe</b>       |
| <b>Huitième adjointe</b>      | <b>Mme</b> | <b>VANNECKE Aurélie</b>      |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>GRESSIER Alain</b>        |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>TASSEZ José</b>           |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>PAILLART Didier</b>       |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>DAUTREMEPUICH Lœtitia</b> |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>VICHERY Sylvie</b>        |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>DEMOL Pascal</b>          |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>POCQUET Karine</b>        |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>GARNIER Wesley</b>        |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>DUBRULLE Audrey</b>       |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>M</b>   | <b>DUBRAY Fabrice</b>        |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>LONCKE Marina</b>         |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>DESMARETZ Charlotte</b>   |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>FOURCROY Jessica</b>      |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>DELPLACE Jérôme</b>       |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>BOULOGNE Marie</b>        |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>GOZET Annette</b>         |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>WATTEL Jean-Marc</b>      |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>DERUELLE Karine</b>       |
| <b>Conseillère municipale</b> | <b>Mme</b> | <b>SZCZEPANIAK Caroline</b>  |
| <b>Conseiller municipal</b>   | <b>M</b>   | <b>COUVILLERS Nicolas</b>    |

## **9. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Président rappelle les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-7, qui stipule que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son

sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Monsieur le Président propose de fixer à 10 (5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire), le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 10, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **10. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Président expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'attributions exercées au nom de la commune.

Monsieur le Président propose que soient exercées par le maire au nom de la commune, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2.500 € de droit unitaire.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 1.000.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000,00 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

- Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les :

- Contentieux de l'annulation :

- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;

- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250.000,00 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :  
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général; - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les délégations du conseil municipal précitées consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

Le Maire

  
Mason MOREAU



Le Secrétaire de séance

  
Aline MOREAU